

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
16 septembre 2013  
Français  
Original : anglais

Assemblée générale  
Soixante-septième session  
Point 43 de l'ordre du jour  
Question de Chypre

Conseil de sécurité  
Soixante-huitième année

**Lettre datée du 10 septembre 2013, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de Chypre  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la lettre datée du 2 août 2013 que vous a adressée le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/67/950-S/2013/468](#)).

Comme la communauté internationale le sait déjà, la « République turque de Chypre-Nord » est une entité sécessionniste illégale qui se serait déclarée indépendante en 1983, à la suite de l'invasion illégale de Chypre par la Turquie en juillet 1974 et de l'occupation de 36,2 % du territoire de l'île qui a suivi. Cet acte de prétendue sécession a été condamné par le Conseil de sécurité qui, dans sa résolution [541 \(1983\)](#), a estimé que la proclamation était juridiquement nulle et demandé à tous les États de ne pas reconnaître d'autre État chypriote que la République de Chypre. Dans sa résolution [550 \(1984\)](#), il s'est déclaré gravement préoccupé par les actes sécessionnistes commis dans la partie occupée de la République de Chypre et a demandé à tous les États de ne pas encourager ni aider d'aucune manière l'entité sécessionniste. En conséquence, aucun autre pays que la Turquie n'a reconnu ce régime illégal.

S'éloignant du cadre convenu pour apporter une solution à la question de Chypre, qui prévoit une île unifiée, le camp turc tente de créer une région d'information de vol et un espace aérien distincts dans la partie occupée de l'île. Dans cette optique, des chasseurs turcs harcèlent des avions commerciaux survolant légalement la région d'information de vol de Nicosie et des avions turcs violent quotidiennement la région d'information de vol de Nicosie et l'espace aérien national de Chypre. La Turquie a également recours à l'envoi d'avis aux aviateurs illégaux et à d'autres pratiques similaires. Le dernier exemple en date concerne un hélicoptère qui se trouvait légalement dans l'espace aérien de la République de Chypre, après y avoir été autorisé par les autorités compétentes, et a été accusé d'avoir violé le soi-disant espace aérien de la « République turque de Chypre-Nord ». Cet incident fait l'objet de la lettre susmentionnée.



Mon gouvernement est d'avis que l'escalade de ces provocations est extrêmement préoccupante. Je tiens à souligner que la politique de la Turquie, qui consiste à enfreindre sans relâche le droit international et à passer outre les règles et règlements internationaux, non seulement menace gravement la sécurité de l'aviation civile internationale et la stabilité de la région, mais gêne aussi le trafic aérien au-dessus de Chypre et compromet la sûreté et la sécurité des passagers. De plus, le fait que la Turquie s'efforce systématiquement de porter atteinte à la souveraineté et à l'unité de la République de Chypre en encourageant une entité sécessionniste illégale qui revendique illégitimement un « espace aérien national » et qu'elle appuie les activités d'un « centre de contrôle » illégal qui superviserait selon elle une région d'information de vol fictive à Chypre constituent des violations du droit international ainsi que des règles et règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne.

Au nom de mon gouvernement, je proteste énergiquement contre les violations continues, par la Turquie, de la réglementation internationale de la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre et demande leur cessation immédiate.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 43 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

(Signé) Nicholas **Emiliou**

---